



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Le 13 novembre 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 07 novembre 2025 s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-202-131

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2025 – COMMUNE DE JOUCAS

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 33

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON,
M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON,
Mme Patricia BAILLARD
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT,
Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
GOULT : M. Didier PERELLO
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNARBES : M. Patrick MERLE

Procurations :

APT : M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI
donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20251113-2025-131-DE Date de télétransmission : 18/11/2025 Date de réception préfecture : 18/11/2025 Page 1 sur 2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5214-16 Alinéa V, « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu, la délibération n° CC-2023-98 du 19 octobre 2023 approuvant le règlement des fonds de concours de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la délibération n° CC-2024-68 du 23 mai 2024 modifiant le règlement des fonds de concours 2024 de la CCPAL,

Vu, la délibération n° CC-2025-66 du 15 mai 2025 modifiant le règlement des fonds de concours 2025 de la CCPAL,

Vu, la délibération 25-06-01 du 07 juillet 2025 de la commune de Joucas sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 10 750.00 €,

Considérant, la volonté de la CCPAL d'accompagner les communes membres dans la réalisation de leurs projets,

Considérant, le coût total de l'opération établi à 214 000.00 € HT pour le financement de l'aménagement de l'aire multimodale,

Considérant, que cette opération bénéficie d'un financement de 136 590.80 € et d'un autofinancement de 77 409.20 €, conforme aux principes définis par l'article L5214-16 Alinéa V du CGCT,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Décide, du versement d'un fonds de concours de 10 750.00 € à la commune de Joucas pour le financement de l'aménagement de l'aire multimodale,

Autorise, le Président ou son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 26/11/2025

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251113-2025-131-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Page 2 sur 2